



Paris, le 18 septembre 2023

**Mesdames, Messieurs les Présidents
de Ligues
Mesdames, Messieurs les Présidents
de Comités Départementaux
Mesdames, Messieurs les Présidents
de Clubs**

LE PRÉSIDENT

MB/GM 23-24 n°182421

Objet : Procédure sortie de territoire – saison 2023/2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous informons que pour cette rentrée 2023, la procédure de demande de sortie de territoire évolue.

En effet, s'inscrivant dans la politique gouvernementale de dématérialisation et de simplification des procédures, il ne sera désormais plus nécessaire de compléter un formulaire papier pour effectuer une demande de participation à une compétition hors du territoire national.

La licence en cours de validité constitue la pièce justificative pour pouvoir s'inscrire sur des manifestations sportives à l'étranger. De même, l'assurance fédérale (dont chaque licencié à jour de sa cotisation est bénéficiaire) couvre nos adhérents dans le cadre de ces événements.

Nous vous précisons cependant que l'assurance fédérale couvre les tireurs se rendant à une manifestation sportive à l'étranger uniquement si ceux-ci ont reçu une invitation personnelle pour la compétition concernée.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les inscriptions à ces compétitions à l'international sont réalisées dans un cadre strictement individuel, et que celles-ci ne sauraient s'inscrire dans la logique d'une sélection en Équipe de France.

Seule la Direction Technique Nationale et le Comité de Sélection sont habilités à désigner les membres des équipes de France de Tir sportif, quelles que soient les disciplines.

Il est donc proscrit de s'inscrire à titre individuel à des compétitions internationales sous l'égide FRANCE ou EQUIPE DE FRANCE.

D'autre part, le tireur souhaitant participer à une compétition internationale hors du territoire français est tenu de s'informer sur la législation en vigueur pour le transport des armes dans le pays d'accueil de la manifestation sportive, ainsi que le ou les pays traversés pour s'y rendre. La responsabilité ne saurait en incomber à la FFTir.

En vous souhaitant une excellente saison sportive 2023/2024 !

**Le Président
Michel BACZYK**